



## RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ECRITURE PRINTEMPS DES POÈTES 2026

**Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France**

Article 1 : Dans le cadre de la 28ème édition du Printemps des Poètes, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France organise un concours de poésie, gratuit et ouvert à tous les habitants de la Communauté de Communes, à partir de 6 ans (ou du CP).

Article 2 :

**Les textes proposés devront avoir pour thème : « La Liberté ».**

*Ouvrons grands les fenêtres pour dire notre droit à la liberté, cette « force vive, déployée » qui met en mouvement nos corps et nos cœurs !*

Article 3 : Le concours est ouvert du 30 janvier au 3 mars 2026 à tous les habitants de la Communauté de Communes. Les poèmes lauréats seront révélés samedi 21 mars à 11h lors de la remise des prix à la bibliothèque intercommunale de Luzarches, puis sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes.

Article 4 : Toutes les formes sont acceptées (poésie classique, contemporaine, vers libres, haïku, prose poétique, acrostiche, calligramme, paroles de chanson, slam...).

Les poèmes doivent être rédigés en français.

La génération de poèmes par l'Intelligence Artificielle est interdite. Des vérifications seront effectuées.

Article 5 : Le texte ne pourra en aucune façon excéder 16 vers ou 16 lignes. Les poèmes dépassant 16 vers ou 16 lignes ne pourront pas être pris en compte par le jury. Les textes peuvent être déposés sur le site de la Communauté de Communes via le formulaire en ligne, envoyés par mail à l'adresse mail suivante : [biblio@c3pf.fr](mailto:biblio@c3pf.fr), déposés à la bibliothèque de Luzarches, Viarmes ou Montsoult, ou envoyés par courrier avant le 3 mars 2026 à l'adresse suivante : Pôle culturel – Domaine de la Motte – 3, rue François de Ganay - 95270 Luzarches.

Article 6 : Les poésies qui concourront n'auront jamais été primées ni éditées auparavant.

Article 7 : La participation au concours est gratuite. Chaque participant ne peut envoyer qu'un seul poème.

Article 8 : Les textes seront vierges de tout signe distinctif. Seul le mail ou le courrier accompagnant le poème précisera les coordonnées du participant (voir bulletin de participation à joindre à l'envoi, en annexe). Cette mesure garantit au jury l'anonymat des poèmes concurrents.

Article 9 : Les catégories sont :

→ Concours général individuel / Habitants du territoire Carnelle Pays-de-France

- Jeunesse (6-12 ans)
- Ados (13-17 ans)
- Adultes (18 ans et +).

Le lauréat de chaque catégorie sera récompensé par un lot de livres lors de notre journée dédiée à la poésie, le samedi 21 mars 2026, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches. Les cinq premiers de chaque catégorie verront par ailleurs leur poème mis à l'honneur dans un livret édité qui leur sera remis.

Le jury s'accorde le droit de modifier le nombre de catégories et de prix remis en fonction du nombre de textes reçus.

Le jury motivera son choix en fonction des critères suivants : créativité, qualité de la langue, respect du thème du concours, respect du format imposé.

Article 10 : Toute participation au concours vaut autorisation de publication et d'exposition (site internet et réseaux sociaux de la Communauté de Communes, bibliothèques, etc.). Aucune réclamation ne sera reçue.

Article 11 : La Communauté de communes Carnelle Pays-de-France se réserve le droit d'annuler le concours en cas de faible participation ou pour toute autre raison sans que cela ne donne lieu à des réclamations de la part des participants.

## **ANNEXE**

### **Bulletin d'inscription**

#### **Concours d'écriture « La Liberté »**

#### **Printemps des Poètes 2026 / Carnelle Pays-de-France**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Age :** .....

**Date de naissance :** .....

**Adresse :** .....

.....

**Téléphone :** .....

**Mail :** .....